

COMORES FINANCE CONSULTING

Actions de Codéveloppement PROJET SGII / SAIDS / 11 / 146

Composante 1:



AMBASSADE DE FRANCE **AUPRES DE L'UNION DES** COMORES

Soutien des Associations de migrants dans leurs initiatives pour le Service de Coopération et développement local d'Action Culturelle



PROGRAMME FRANCO-COMORIEN DE CODEVELOPPEMENT

Montant: 31 058 645 KMF soit 63 131,35€

CONVENTION DE SUBVENTION N°29/PFCC/C1/APP N°4/NG

Au titre de la période 2015-2016

Pour le projet intitulé

ÉNERGIE POUR LE CENTRE D'ANIMATION SOCIOCULTUREL DE MTSANGANI (CASM)

PREAMBULE

L'Ambassade de France auprès de l'Union des Comores, compte tenu des orientations de la politique du gouvernement de la République Française et de la réglementation en vigueur, entend instaurer des relations contractuelles avec les organismes comoriens qui œuvrent dans les secteurs d'activité définis par la Coopération française.

Pour ce faire et conformément au protocole d'accord signé le 24 novembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de l'Union des Comores pour l'exécution du "Programme Franco-Comorien de Codéveloppement (PFCC)", elle passe avec eux des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques mais conformes à l'intérêt général.

Le « Maître d'Ouvrage » désigné ci-après, envisage de réaliser un projet qui s'inscrit dans le champ d'intervention de l'Ambassade de France. Il sollicite en conséquence l'aide de celle-ci.

Entre:

Comores Finance Consulting,

représentée par M. HOUSSÉINE Cheikh Soilih, Directeur de CO.FIN.CO

et,

L'Ambassade de France auprès de l'Union des Comores, représentée par M. Robby JUDES, Ambassadeur de France

d'une part,

et le « Maître d'Ouvrage »du projet précité, dénommé :

Le Centre d'Animation Socioculturel de Misangani représenté par M. El Arbi SAID AHMED, Président

d'autre part :

PFCC - Composante 1 - Convention de Sübvention N°29/PFCC/C1/APP N°4/NG

Page 1

Il est convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 - Objet

Conformément à la décision du Comité de Sélection des projets de l'Ile Autonome de Ngazidja du 14octobre 2015, il a été décidé d'accorder une subvention au Centre d'Animation Socioculturel de Mtsangani, dans les conditions établies dans le présent contrat et aux documents annexés à la présente convention :

- la fiche de présentation synthétique du projet finalisée selon les conclusions et recommandations du Comité de Sélection des Projets (Annexe 1),
- le chronogramme des activités (Annexe 2),
- le budget prévisionnel (Annexe 3).

Le présent projet intitulé « ÉNERGIE POUR LE CENTRE D'ANIMATION SOCIOCULTUREL DE MTSANGANI» a été élaboré par Le Club d'Action Social de Mtsangani en France, en concertation avecle Centre d'Animation Socioculturel de Mtsangani

Les activités à réaliser sont les suivantes :

- Mise en place d'un comité de pilotage du projet ;
- Elaboration des termes de référence et recrutement de l'entreprise pour l'installation des panneaux;
- Installation des équipements solaires et réception de l'ouvrage ;
- Elaboration d'un référentiel de formation à la maintenance;
- Tenue des cours de soutien pour les étudiants en classe d'examen;
- Organisation des émissions, conférences, ateliers sur différents thèmes notamment socioéducatifs, le patrimoine historique et culturel.

ARTICLE 2 -Période de mise en œuvre de l'Action

La période de mise en œuvre opérationnelle de l'action telle que spécifiée à l'annexe 2 est de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention (cf. article 11). Toute dépense devra être engagée avant expiration de ce délai.

Le bénéficiaire dispose d'un mois supplémentaire pour transmettre à la cellule de coordination les éléments nécessaires à la clôture du projet (cf. article 6).

ARTICLE 3 - Subvention accordée par l'Ambassade de France

3.1 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention octroyée par l'Ambassade de France dans le cadre de ce projet est de :

Francs Comoriens	€uros
31 058 645 Trente-et-un millions cinquante huit mille six cent quaronte-cinq francs comoriens	63 131,35 Solxante trois mille cent trente-et-un euros et trente-cing centimes

3.2 - Modalités de versement de l'aide accordée par l'Ambassade de France

Elle sera créditée selon les modalités suivantes :

La subvention est versée en tranche unique soit 31 058 645KMF (63 131,36€) ou moment de la signature de la présente convention.

Un compte rendu technique et financier intermédiaire sera établit à 50% d'utilisation de la subvention et un autre compte rendu définitif sera remis à la fin d projet por le bénéficiaire.

Tel que spécifié à l'article 14 ci-après, l'utilisation de ces crédits est subordonnée à la présentation des

PFCC - Composante 1 - Convention de subvention N°29/PFCC/C1/APP N°4/NG

/C1/APP N°4/NG

documents attestant de la disponibilité sur le compte indiqué à l'article 3.3 cl-oprès de 50% des cofinancements indiqués à l'Article 5 ci-après.

Comores Finances Consulting (CO.FIN.CO) sera chargé du versement de la subvention en accord avec la Convention particulière N°01/CO.FIN.CO et ses avenants relatif à la convention de Placement des Fonds du Programme Franco-comorien de Codéveloppement (PFCC) pour le financement des projets de la Composante 1 et 2.

CO.FIN.CO remettra à l'Ambassade de France un rapport technique et financier définitif de l'utilisation des fonds par le Moître d'Ouvrage sur la base des documents fournis par le PFCC.

3.3 - Compte à créditer

Les crédits seront versés au compte suivant, ouvert par le Centre d'Animation Socioculturel de Mtsangani spécifiquement pour la réalisation du projet, dans les livres de :

Etablissement bançaire :

EXIM BANK COMORESS.A

Adresse:

Moroni – Place de France BP 8298 – Moroni - Comores

Titulaire : N° Compte : ENERGIE POUR LE CENTRE CASM 00006 0000105216189232/09

EXTNEMEN

SWIFT

ARTICLE 4 - Imputation budgétaire

Les dépenses sont imputées sur le Programme 209 DBM 0447.

Les références comptables sont les suivantes :

SGII/SAIDS/11/146 — Programme Franco Cornorien de Codéveloppement/Composante 1 « Soutien des Associations de migrants dans leurs initiatives pour le développement local »/ Sous —action 209 09 01

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général pour l'Étranger.

ARTICLE 5 -Financement globaldu projet

Le montant nécessaire à la réalisation de l'objet ou des actions retenues s'élève, conformément au budget annexé à la présente convention (annexe 3), à :

BU	DGE	OF T	TAL.

44 369 493KMF Quarante quatre millions trois cent soixante-neuf mille quatre cent

quatre-vingt-treize francs comoriens

90 187,65€

Quatre-vingt-dix-mille-cent quatre-vingtsept euros et soixante-cinq centimes

Les contributions se répartissent comme suit :

	Source de financement	Montant de la contribution						
di: de	erticipation de la aspora :Club d'Action Social e Mtsangani en France	8 873 899KMF Huit millions huit cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf francs comoriens	18 037,53€ Dix-huit mille trente-sepi euros et cinquante-trois centimes					
d'(Ce	articipation du Maître Ouvrage (organisation locale) entre d'Anlmation Ocioculturel de Mtsangani :	4 436 949KMF Quatre millions quatre cent trente-six mille neuf cent quarante-neuf francs comoriens	8 589,30€ Huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes					
	ibvention accordée par	31 058 645 KMF	63 131,35€					
	Ambassade de France auprès e l'Union des Comores	Trente-et-un millions cinquante-huit mille six cent quarante-cinq francs comoriens	Soixante-trois mille cent trente-et-un euros et trente-cing centimes					

N2

ARTICLE 6 - Comptes rendus d'emploi, contrôle et restitution des sommes indûment perçues

Le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- mettre en œuvre, en conformité avec les engagements et prévisions contenus dans les annexes de la présente convention, tous les moyens nécessaires à l'exécution du Projet;
- fournir à la cellule de coordination du Programme Franco Comorien de Codéveloppement tous justificatifs décrits à l'article 3, paragraphe 3.2 justifiant le versement de la subvention de l'Ambassade de France auprès de l'Union des Comores, accompagnés d'un chronogramme des actions réalisées et, par type de dépense, des éléments chiffrés ou quantifiés;
- établir et remettre à la cellule de coordination du Programme Franço Comorien de Codéveloppement, un rapport d'étape détaillant l'utilisation des fonds reçus accompagné des justificatifs originaux démontrant la réalité de 50% d'utilisation de la subvention versée;
- établir et remettre à la cellule de coordination du Programme Franco Comprien de Codéveloppement un compte-rendu final d'exécution technique contenant les informations relatives aux réalisations, résultats et effets mesurés du projet ainsi qu'un compte rendu financier général incluant les justificatifs non transmis précédemment. Ces documents doivent être adressés dans un délai maximum d'un mois après l'achévement du projet objet de la présente convention et au plus tard un mois après le dernier paiement réalisé par le maître d'ouvrage sur les fonds issus de la subvention;
- faciliter le contrôle, par l'Ambassade de France et la cellule de coordination du Programme Franco Comorien de Codéveloppement, de la réalisation des actions ainsi que l'accès aux documents administratifs et comptables;
- aviser par écrit le Chef de Projet du Programme Franco Comorien de Codéveloppement qui décidera de la suite à donner en cas d'impossibilité de réaliser les activités prévues dans le délai prévu ou se trouve confronté à un ou des évenements générateurs de retard, résultant ou non de sa responsabilité;
- réverser à l'Ambassade de France dans un délai maximum d'un mois après mise en demeure (cf. article 14) les sommes indument perçues : en l'absence de remise d'un compte rendu d'utilisation ou en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme des fonds.

ARTICLE 7 - Responsabilités, obligations comptables et emploi de personnel

Le Maître d'Ouvrage accepte la subvention et s'engage à exécuter l'opération sous sa responsabilité conformément au « principe de maître d'ouvrage ».

Le Maitre d'Ouvrage s'engage à adopter un cadre comptable conforme a la réglementation en vigueur et à présenter à la demande de l'Ambassade de France tout justificatif en la matière.

Concernant l'emploi de personnel, le Maitre d'Ouvrage s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans l'Union des Comores et à dégager par avance l'Ambassade de France de toute responsabilité en ce domaine.

ARTICLE 8 - Dispositions fiscales et douanières

Conformément aux accords de coopération conclus entre les deux gouvernements et à l'échange de lettres du 10 novembre 1978, les actes de toute nature passés pour la mise en œuvre des opérations financées sur fonds publics françals sont exemptés de droit de timbre et enregistrés gratuitement et aucun prélèvement à caractère fiscal indirect n'est effectué sur de telles opérations.

Les matériaux et fournitures achetés sur le marché local et ayant déjà subi la fiscalité comorienne ne pourront être détaxés.

PFCC - Composante 1 - Convention de subvention N°29/PFCC/E1/APP N°4/NG

Page 4

F.SF

En ce qui concerne le matériel destiné à l'exécution des travaux, les entreprises attributaires pourront obtenir l'importation temporaire de ces matériels en franchise des droits et taxes.

ARTICLE 9 - Procédures de réception

Le Maître d'Ouvrage participe, en présence d'un représentant de la Cellule de Coordination du Programme Franco Comorien de Codéveloppement et de tout autre intervenant du projet légitime à y prendre part (Maître d'Ouvrage Délégué, maître d'Œuvre, etc.) à la procédure de réception des équipements afin de constater matériellement leur livraison et leur état. Un Procès-verbal de réception ou de livraison est établi et signé par toutes les parties concernées.

En outre, après achèvement, le projet donnera lieu selon, sa nature, à une réception des biens immobiliers et mobiliers par le Maître d'Ouvrage, constatée par un procès-verbal de remise signé conjointement par l'Ambassade de France et le Bénéficiaire.

ARTICLE 10 - Date limite d'ordonnancement des dépenses

La date limite d'ordonnancement des dépenses est fixée à 14 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

SI le Bénéficiaire est dans l'impossibilité de réaliser les activités prévues dans ce délai, il devra en aviser l'Ambassade de France immédiatement.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

L'autorisation d'utiliser la subvention sera notifiée au Maître d'Ouvrage par la Cellule de Coordination du Programme Franco-comorien de Codéveloppement.

Cette notification intervient après présentation des éléments justifiant la mobilisation d'au moins 50% des contreparties financières indiquées à l'article 5 précédent, et après vérification de la capacité du Maitre d'Ouvrage à respecter le chronogramme (annexe 2 de cette convention) au plus tard deux (02) mois après signature de la présente convention.

ARTICLE 12 - Modifications

Les dispositions techniques, financières et administratives de la présente convention de subvention, y compris ses annexes, ne peuvent être modifiées que par l'accord des deux parties. Cet accord sera sanctionné par la signature d'un avenant ou, si les modifications sont mineures, par un échange de lettres.

ARTICLE 13- Règlement des litiges

Toute difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention doit faire l'objet de la part du Maître d'Ouvrage d'un mémoire de réclamation qui sera remis à l'Ambassade de France (Service de coopération et d'action culturelle).

Ce service disposera d'un délai de deux mois, à partir de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision.

A défaut de règlement du litige, les deux parties s'en remettent à l'arbitrage de l'Ambassadeur de France auprès de l'Union des Comores.

ARTICLE 14 - Résiliation

La présente convention de subvention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans l'un des cas suivants :

le Maître d'Ouvrage renonce à la réalisation des actions et dépenses mentionnées aux annexes
 1, 2 et 3

LAS

E5A

- le Maître d'ouvrage n'a pas justifié la mobilisation d'au moins 50% des autres contributions financières du projet, spécifiées à l'article 5, à l'issué d'une période de deux mois suivant la date de signature de la présente convention,
- les actions et dépenses décrites aux annexes 1, 2 et 3 n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans un délai de deux mois à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente convention, pour quelque motif que ce soit,
- non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation met fin à l'obligation pour l'Ambassade de France de financer les actions considérées. Le Maître d'Ouvrage reste tenu à ses obligations de compte-rendu d'emploi des sommes versées par l'Ambassade de France et s'engage au remboursement des sommes indument perçues.

ARTICLE 15 - Clôture

La convention sera close des lors que :

- 1. les actions et dépenses visées aux annexes 1, 2 et 3 seront exécutées,
- le compte-rendu final d'exécution technique et financière sera envoyé et approuvé par la Cellule de coordination du Programme Franco Comorien de Codéveloppement,
- 3. la signature d'un protocole de clôture entre les deux parties sera intervenue.

Ou, compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, que ces actions ne donneront plus lieu à exécution ou à achèvement.

Fait en deux exemplaires, comprenant trois annexes, à Moroni, le 30/11/2015

Pour le Centre d'Animation Socioculturel de Mtsangani,

Pour Comores Finance Consulting

Le Président Arbi SAID AHMED

Le Directeur de CO.FIN.CO M. HOUSSEINE Cheikh Sollih

Pour l'Ambassade de France auprès de l'Union des Comores,

Par délégation de l'Ordonnated reporter

Le Conseiller de Coopération es l'Action Colors

Mme Laurence ARTOUX

Annexe 1 : REQUÊTE DE FINANCEMENT

FICHE DE SYNTHÈSE

	Énergie pour le Centre CASM
SECTEUR D'INTERVENTION :	ÉNERGIE
LOCALISATION DETAILLEE :	Moroni – Grande Comore

Porteur du projet :Cérrire d'Animation Socioculturel	Durée du projet : 12 mois
de Mtsangani (CASM)	
WIFIN IN STRUCTURE IN THE STRUCTURE	Budget: 44 369 493 KMF (90 187,65 €)
Association partenaire de la diaspora :Club d'Action	
Social de Mtsangani (CASM-France)	Contribution du bénéficiaire local :
	4 436 949 KMF soit 8 589,30 € (10 %)
Bénéficiaires du projet	The second secon
Bénéficialres directes : membres et sympathisants du	Contribution de l'association de la
centre	diaspora :
	R 873 899 KMF soit 18 037,53 € (20%)
Bénéficiaires indirects: population comorienne	
	Subvention demandée au PFCC :
	31 058 645 KMF soit 63 131,35 € (70 %)

Description succincte de l'action envisagée

le Centre d'Animation Socioculturel de Mtsangani CASM n'a pas une autonomie énergétique lui permettant d'assurer pleinement ses missions. Aussi, le présent projet prévoit à installer des équipements solaires photovoltaiques, former des jeunes à l'installation et à la maintenance des panneaux, avec comme objectif de permettre au centre d'assurer de manière continue ses activités d'encadrement et de formation au profit des jeunes et de tous les habitants de la capitale.



tion N'29/PFCC/C1/APP N'4/NG

Cadre logique du projet

Objectif global	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités prévues	Indicateurs
	Amelloration des conditions de travail des membres et la qualité des services	Installation des équipements solaires photovoitaïques	Elaboration des termes de référence et recrutement de l'entreprise pour l'installation des panneaux ; installation des équipements solaires et réception de l'ouvrage.	Croissance du nombre d'adhésions annuelles de l'association CASM, Ceci permettra notamment de mesurer le degré de satisfaction de la population en rapport avec le projet
Assurer au centre un accès à l'énergie	Diversification des services fournis par le centre	Production et la diffusion de spots publicitaires (à la radio et à la télévision) et la couverture d'événements locaux [marlages, conférences].	Ouverture d'un cyber café; mise en focation des salles pour les ateliers, réunions, et conférences; organisation des journées portes nuivertes	Nombre d'activités annuelles dans les locaux du CASM, la rentabilité financière du centre CASM qui pourra être évaluée annuellement à partir des comptes de résultats ou bilan de comptabilité, taux mensuel d'utilisation des services proposés par le CASM
pérenne, suffisant et réguller	Organisation des cours de soutien scolaire	Une solvantaine d'étudiants et élèves bénéficient des cours de soutlen dès l'après- midi, et ce, jusqu'à la fermeture du centre (23h30)	Tenue des cours de soutien et remises des attestations annuelles pour congratuler les étudiants et élèves diplômés ayant participé aux cours du soir	Nombre d'étudiants et de jeunes élèves qui assistent aux cours de soutiens (par an)
	Diffusion des informations et documents de sensibilisation de la population	Une dizaine des émissions diffusées	Organisation des émissions, conférences, ateliers sur différents thémes notamment socio-éducatifs, le patrimoine historique et cuiturel, et le divertissement du public.	Nombre des émissions et documents diffusés

PFCC - Composante 1 - Convention de subvention N'29/PFCC/C1/APP N'4/MG

Page 8

A

Annexe 3 : BUDGET PRÉVISIONNEL

				2, 0001	T TOTAL OU PROJET			3, REPARTITION DU BUDGET						
N"	1. OPERATIONS				TOTAL		Porteurs		PECC		Autres			
		Unité	Qté	P.U	KMF	€	%	de projet (KMF)	%	(ICNOF)	24	PTF (MMIN)	%	
2.	Investissements Immobilie	net - Infe.	estruct	ures					Have live	MARINE S				
11		NO. INC. ASS.			0	0,00								
	Sous total 1				0	0,00	0,00%	0		0		0		
2.	Investissements technique	s - Equip	pemen	ts (Acquisitio	in transport o	t pose des éq	ulpamenti							
2.1	Structure et accessores ponneaux	unité	2	1 377 512	2755024	5 600,00		2 735 074	100,00%	ā	8,00%			
2.2	Partmeduor Solaimins	Unité	46	207 691	9323789	18 952,00			0,00%	9 321 789	100,02%			
2.3	Equipments pour le fonctionnement des pannezux (onduteurs, convertisseurs)	forfal 1	1	8 330 505	8330505	10,555 21			0.00%	8 3±0 50s	100,00%			
14	Battering	tinité	24	377 340	9056158	19 408,00		2715847	30,00%	6339311	70,00%		W.O.	
2.5	Санаде	forfall	3	\$ 165 570	5165676	10 500,00		213 463	4,13%	4 952 207	95,87%			
2.5	Estimation temps de travail	Forfa	2	2 459 843	4919486	10 000.00		4 919 686	100,00%		0,00%			
	Sous total 2				19 \$50 233	20 393,00	89.14%	10 605 021	26,81%	28 945 812	73,19%	0	0,05	
3,	Expertise(s), fruis d'appui,	sulvi et	contrô	le		THE STATE OF					1374	TO THE		
3.1	Déplacement et Fret		1	2 705 827	2 705 827	5 500,00	4	2 705 827	100.00%		0,00%			
	Sous total 3				2 705 827	5 500,00	6,10%	2 705 827	100,00%	0	0,00%	0	0,03	
4.	Formations et renforceme	nt de ca	pacité				A SING							
4.1					0	0.00								
	Sous total 4				0	0.00	0.00%	0		0		0		
5.	Frais de gestion et de fonc	tionnen	tent de	projet		State of				TO SECTION			100	
5.1					0	0.00					- 0.0		1	
	Sous total 5	1000			0	0,00	0.00%	0		0	-	0	-	
6	Visibilité - Communication	(Vens	A T- 48	All Parks			THE REAL PROPERTY.						-	
5.L			, and the same of		0		of the latest the				1000		-	
100	Sec. of	otal 6	-	-	-	0,03								
3	Autres coûts		-	And the same of	D	0,00	מיסס,ס	0	The state of the s	0		0		
7.1					0	2.00		The state of the s					1	
	School 6	ntal 7	The same	T / 100	D	0,00	0,00%	0					-	
-	Sous tot	MANAGE TO SERVICE STREET	1	44	42 256 660	85 893,00	95,24%	13 310 848	31.50%	0	CO FAM	0		
8	Olvers et imprésses 5%	5,0%	100	43 156 66)	2312833	4294.65	4.75%	13 310 848	9,00%	25 945 812 2 112 833	68,50%	0	0,09	
	TOTAL	tudas.				10.00				100			0,01	
	IUIALG	CARA			44 359 493	90 187,65	100,00%	13 310 848	30,00%	31 058 645	70,00N	0	0,01	

ESA